

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL

Séance du 02 Octobre 2023

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 17

Nombre de conseillers titulaires absents : 8

Nombre de conseillers siégeant : 17

Nombre de pouvoirs : 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 02 octobre à 17h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT-LE-HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON		X	M. BOUTET Jean-Jacques
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	M HERBET Éric
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES		X	M. AGUADO Anthony
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY		X	M LESELLIER Paul
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. LEGER Bruno

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 27 juin dernier. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la compétence « Mobilité ». Après en avoir débattu, les élus acceptent la modification de l'ordre du jour et prennent connaissance de la note complémentaire correspondante.

1. Urbanisme – Élaboration d'un Plan Local d'urbanisme (PLUi) sur 51 communes de la Communauté de Communes et réalisation d'un diagnostic agricole– Attribution des marchés – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui rappelle que, le 27 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a délibéré afin de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant les 51 communes du territoire qui n'en sont pas dotées.

Un Appel d'Offres Ouvert (à tranche ferme et tranche conditionnelle) et alloti, a été lancé pour accompagner l'intercommunalité dans cette démarche.

Le marché se décompose de la façon suivante :

- LOT N°1 : Le recrutement du bureau d'études qui accompagnera la Communauté de Communes dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui couvrira ces 51 communes.

Mission optionnelle : le suivi du contentieux administratif.

Cette mission optionnelle paraît importante pour fluidifier les échanges en cas de procédure contentieuse.

- LOT N°2 : Le recrutement du bureau d'études qui sera chargé de réaliser un diagnostic agricole sur ces mêmes communes.

La remise des plis a été fixée au 7 Juillet 2023 à 12h00. Cinq entreprises ont remis leur pli, dans les délais impartis (pour 56 retraits). Trois entreprises ont déposé une offre pour le lot 1 et deux entreprises pour le lot 2.

Après analyse par les services, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est tenue le 29 Septembre 2023, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Attribution à l'entreprise VE2A, pour un montant de 611 775.00 € HT (Tranche ferme + Tranche conditionnelle).
- Lot n°2 : Attribution à la Chambre d'Agriculture de Normandie, pour un montant de 52 650 € HT.

Concernant le lot n°1, les élus engagent un débat sur les notions de « tranche conditionnelle » et de « mission optionnelle ». Monsieur NAVE précise que cette dernière serait engagée dès le premier contentieux.

Monsieur NAVE complète en informant les élus de la prochaine désignation à intervenir pour s'assurer les services d'un prestataire éclairant la décision des élus sur les questions de ruissellement.

Vu :

- La délibération 2022-06-27-049 en date 27 Juin 2022 prescrivant l'élaboration du PLU i 51 et soumettant des modalités de concertation ;
- L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- La décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 Septembre 2023 ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer les marchés :
 - Lot n°1 : Attribution à l'entreprise VE2A, pour un montant de 611 775.00 € HT (Tranche ferme + Tranche conditionnelle) ;
 - Lot n°2 : Attribution à la Chambre d'Agriculture de Normandie, pour un montant de 52 650 € HT.
- D'inscrire ces dépenses au compte 202 : « frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme ».

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

2. Fin de la convention avec la Mairie de Montville relative à la gestion et au stockage des archives intercommunales.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président rappelle que les archives des structures intercommunales (ex-Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen, Syndicat d'eau de la région de Montville, syndicat intercommunal du collège de Montville) et de leurs formes juridiques préexistantes (Sictom, Sivom, Siade,) sont conservées à la Mairie de Montville.

Une convention partenariale a été signée le 23 décembre 2008 entre la Ville de Montville et feu la CCPNOR. La Ville de Montville souhaite récupérer l'espace occupé et sollicite le déménagement des archives précitées, composées de plus de 400 boîtes, soit au moins 98 ML.

Conformément à l'article 4 « Durée, reconduction, et dénonciation » de la convention visée, l'assemblée délibérante compétente doit autoriser la dénonciation. Considérant :

- La dissolution de la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen intervenue lors de la création de la CCICV au 1er janvier 2017,
- La délégation de compétences accordée par le Conseil Communautaire de la CCICV au Bureau Communautaire et son point 1.18 « convention de mutualisation avec les communes membres »,

il revient donc au Bureau Communautaire de la CCICV de délibérer sur ce sujet.

L'archivage public correspond à une obligation légale qui permet de répondre aux droits des usagers, d'accéder et de transmettre l'information, de matérialiser la preuve pour une administration mais aussi de conserver la mémoire du temps passé.

L'« archivistique » fait partie des sciences de l'information. Les collectivités publiques ont besoin d'un système d'archivage fiable et efficace, à tout moment et sur des durées qui peuvent être longues. Bien que l'administration numérique soit en plein développement, l'environnement papier est toujours présent et nécessite d'autant plus d'attention.

Si le processus d'archivage peut apparaître simple, il se complexifie rapidement avec la quantité, l'hétérogénéité et la durée des archives. Par ailleurs, il est précisé que les services communautaires ne disposent ni du temps, ni des moyens et qualifications pour un retraitement en bonne et due forme des dites archives intercommunales.

Dans le contexte et en urgence, il est proposé d'opérer au cours de la 2^e quinzaine de décembre ce déménagement et un stockage provisoire dans les nouveaux locaux acquis rue André Martin, afin de libérer au 23 décembre 2023 les locaux occupés.

Madame FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du patrimoine, explique son scepticisme à concilier le reclassement de ces archives au bâtiment acquis rue André MARTIN et les futurs travaux à opérer sur ce site. Après débat, les élus s'accordent sur les gênes collatérales occasionnées, tout en constatant l'absence d'alternative.

Monsieur BONHOMME, Vice-Président de la CCICV et 1^{er} Adjoint à la Mairie de Montville, rappelle la nécessité de sécuriser les combles de la Mairie, dont la charpente donne des signes de fatigue.

Vu :

- ✓ La convention partenariale relative aux archives intercommunales signée le 23 Décembre 2008 entre Madame la 1^{ere} Adjointe de la Ville de Montville et Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen ;
- ✓ La dissolution de la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen intervenue lors de la création de la CCICV au 1er janvier 2017 ;
- ✓ La délégation de compétences accordée par le Conseil Communautaire de la CCICV au Bureau Communautaire et son point 1.18 « convention de mutualisation avec les communes membres » ;
- ✓ La demande de la Ville de Montville, représentée par Madame le Maire de Montville, de mettre fin à ladite convention ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De dénoncer la convention de gestion des archives intercommunales établie le 23 décembre 2008 entre la Ville de Montville et feu la CCPNOR, dont les obligations ont été reprises par la CCICV à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- D'opérer le transfert des dites archives des locaux communaux vers les locaux communautaires ;
- D'inscrire les dépenses inhérentes à ce déménagement des archives au BP 2023 ;

- D'autoriser son Président à signer tous les actes et documents inhérents à cette reprise des archives intercommunales.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

3. Mobilité – Partenariat avec Klaxit – Changement de cocontractant et conditions de prolongation jusqu'à fin 2023– Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité qui rappelle que le Bureau Communautaire lors de sa séance du 26 septembre 2022 a autorisé la mise en place de la solution de covoiturage opérée par KLAXIT qui est cadrée par deux conventions, l'une relative à la prestation de service et l'autre relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages. L'opération a débuté le 1^{er} novembre 2022.

Ce partenariat a fait l'objet d'un premier avenant pour chaque convention précitée, avenant n°1 accepté par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 février 2023.

Monsieur AGUADO informe les élus du changement d'entité Klaxit SAS vers Comuto SA (BlaBlaCar Daily). Ce rapprochement vise à pérenniser sur le long terme le modèle partenarial construit et diffusé par Klaxit avec les collectivités, en s'appuyant sur la marque de BlaBlaCar et son expertise unique en matière d'expérience utilisateur, avec pour objectif commun de convertir encore davantage d'automobilistes au covoiturage.

Il en résulte la nécessité de modifier les conventions, Comuto SA (BlaBlaCar), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 491 904 546 pourrait être substituée à Klaxit SAS dans le cadre d'une fusion dès le 1^{er} novembre prochain.

Il est précisé que :

- Le changement d'entité n'aurait pas d'impact sur l'application utilisée par les pratiquants, qui resterait l'application Klaxit dans un premier temps.
- Ce calendrier est impulsé aussi par Rouen Normandie Métropole, principal client de Klaxit à l'échelon régional. Compte tenu des flux des utilisateurs de ces applications entre le territoire métropolitain et celui d'Inter Caux Vexin, la continuité de l'accès au service et la cohérence tarifaire expliquent aussi cet avenant.

La commission ad-hoc s'est réunie le 28 Septembre et s'est prononcée favorablement sur ce projet d'avenant.

Pour continuer l'expérimentation et accompagner les effets du rachat de KLAXIT par BlablaCar sans interruption du service public, il est proposé au Bureau Communautaire d'adopter la délibération ci-dessous.

Vu :

- ✓ l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ la délibération n° 2020-09-14-052, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;
- ✓ la délibération n°2020-09-14-053, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM ;
- ✓ l'article Art. L. 3132-1 du code des transports, modifié par l'art. 52 (V) de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, définissant le covoiturage ;
- ✓ l'article 1 du décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relative à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;
- ✓ l'article Art. L1231-15 du code des transports, section 4 : dispositions relatives à l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et aux mobilités actives ;
- ✓ les articles 35 et 40 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- ✓ la délibération B 2022-09-26-037 relative à la mise en place de l'expérimentation KLAXIT, phase 1 ;
- ✓ la convention de partenariat pour la mise en place d'une expérimentation KLAXIT FLEXIBILITE de 12 mois, signée le 26 septembre 2022 ;
- ✓ la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par KLAXIT, signée le 26 septembre 2022 ;
- ✓ la délibération du Bureau Communautaire du 8 février 2023 adoptant l'avenant n°1 modifiant les conventions avec KLAXIT ;
- ✓ le projet d'avenant n°2 à notre convention d'aide financière (cf. PJ);
- ✓ le projet d'avenant n°2 à notre convention de partenariat (cf. PJ) ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages par KLAXIT sans modification de la politique tarifaire et d'engager ces dépenses sur l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention relative au partenariat ;
- D'imputer les dépenses correspondantes du service « Mobilité » article 611 chapitre 011 du BP 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager tout acte en découlant.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

Les élus sont informés que la collaboration contractuelle avec Blablacar Daily (ex-Klaxit) touchera à sa fin en décembre 2023, afin de respecter les seuils et les règles de mise en concurrence régis par la commande publique.

Si les élus souhaitent maintenir cette prestation au-delà de 2023, la continuité du service public rendu aux usagers passe donc par une mise en concurrence formalisée ou une autre forme partenariale.

Messieurs HERBET et AGUADO rencontreront prochainement Monsieur le Président de Rouen Normandie Métropole pour étudier de nouvelles modalités de collaboration sur la mobilité, compte tenu de l'interaction des usagers de Blablacar Daily entre ces territoires.

4. Questions diverses.

Monsieur LEGRAS, Directeur Général des Services, informe les élus que le projet de loi « Plein emploi », en finalisation de discussion parlementaire, rebat les cartes des compétences entre collectivités en matière de petite enfance.

Son article 10 prévoit une nouvelle compétence pour les communes en matière de service public de la petite enfance (SPPE), dont elles deviendraient « autorités organisatrices », alors que les communautés de communes, à l'instar de la CCICV, exerce aujourd'hui statutairement la compétence optionnelle « actions sociales » dédiées factuellement à la petite enfance.

Il en résulterait à compter de janvier 2026 ou 2027 une reprise de compétences par les communes, avec possibilité de transfert à la carte aux EPCI « *en tout ou partie* ». A l'image de l'éveil à l'enseignement musical, cette évolution porte les symptômes d'un risque de démembrement de la compétence communautaire, malgré le savoir faire unanimement reconnu des EAJE et des RPE de la Communauté de Communes.

La question se pose également en termes de devenir et de gestion patrimoniale, étant rappelé que les élus envisagent l'acquisition de locaux conformes à la réglementation. Cet investissement financier se double d'un investissement humain, à travers les importants efforts consentis pour stabiliser les effectifs et former nos personnels via l'apprentissage.

Le risque est bien de figer durablement les charges communautaires, sur les leviers « personnel » et « bâtiment » notamment, avec une perte potentielle d'usagers, à une échéance où la démographie plafonne, voire décroît, sur les 0/3 ans.

Monsieur LEGRAS interroge les élus quant à leurs intentions sur le devenir de cette compétence, raison d'être de la CCICV particulièrement reconnue par les partenaires majeurs tels que la CAF et le Département de la Seine-Maritime, via les Conventions Territoriales Globales.

Plusieurs élus s'interrogent sur cet enjeu, qui ne figurait pas parmi les priorités de leurs récents échanges avec les parlementaires locaux. Monsieur HERBET souhaite donner du temps aux élus et propose de porter le débat en conseil communautaire.

Messieurs BOUTET et LEMETAIS, Vice-Présidents, précisent que cette compétence est un marqueur des compétences de la CCICV, ne posant ni question, ni problème, donc à conforter.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.


Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le Secrétaire de séance



Dany LEMETAIS